

Note d'information aux candidats

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

Session 2021

Préambule

Le décret n° 169 du 10 février 2017 créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI), et fixe le cadre de la formation professionnelle spécialisée. Il précise que la nouvelle certification, désormais commune aux enseignants des 1° et 2d degré, est destinée à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ce texte remplace et abroge, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n°2004-13 du 05 janvier 2004 créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et le Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (2CA-SH).

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

| | SITUATION A | SITUATION B | SITUATION C |
|-------------------------------|--|--|---|
| Personnels concernés | Les titulaires du 2CA-SH | Les personnels engagés en 2020 dans la préparation du CAPPEI et candidats libres | Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du 2d degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement. |
| Epreuve(s) à présenter | Présentation à l' unique épreuve 3 du CAPPEI 2021 | Présentation aux épreuves successives 1,2 et 3 du CAPPEI 2021 | Présentation à la seule épreuve 1 du CAPPEI 2021 |

Nature des épreuves

- **Epreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission
- **Epreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Le candidat devra transmettre son mémoire professionnel (épreuve 2) :

- un exemplaire dématérialisé au format PDF nommé : «NOM-PRENOM-DEPARTEMENT-EPREUVE2» (ex : DUPONT MICHEL 54 EPREUVE2) à l'adresse suivante : certifications@ac-nancy-metz.fr au plus tard le 30 avril 2021.

Tout dossier déposé au-delà de la date du 30 avril 2021 sera refusé.

- **Epreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2021

| Période d'inscription CAPPEI 2021 | | DU 02 OCTOBRE 2020, 9h au 25 OCTOBRE 2020, minuit |
|---|---|---|
| Epreuve(s) à présenter | Personnels concernés | Périodes de passation de l' (des) épreuve(s) |
| Présentation à l' unique épreuve 3 du CAPPEI 2021 | Les titulaires du 2CA-SH | LUNDI 07 DECEMBRE 2020 |
| Présentation aux épreuves successives 1, 2 et 3 du CAPPEI 2021 | Les candidats ayant présenté les épreuves du 2CA-SH en 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste de formation à la rentrée 2017 et les personnels engagés en 2016-2017 dans une première année de préparation au 2CA-SH organisée sur 2 années et candidats libres. | DU 10 MAI AU 04 JUIN 2021 |
| Date limite de remise du dossier demandé pour l'épreuve 2 | | 30 AVRIL 2021 |
| Présentation à la seule épreuve 1 du CAPPEI 2021 | Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du 2d degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement. | DU 09 AU 19 NOVEMBRE 2021 |

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

Le registre d'inscription est ouvert du 02 octobre 2020, 9h au 25 octobre 2020, minuit.

Les inscriptions se font sur CYCLADES : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>.

Il est impératif de créer un compte lors d'une première connexion.

Concernant les pièces justificatives à joindre :

- ✓ Copie de la carte d'identité (recto-verso) ou passeport
- ✓ Arrêté de titularisation ou contrat d'agrément
- ✓ **EPREUVE 1** : Arrêté d'affectation sur poste spécifique au 10/02/2017 conformément au décret 2017-169 du 10 février 2017 (art. 9)
- ✓ **EPREUVE 3** : Arrêté pour le 2CA-SH (uniquement enseignants du 2nd degré)

Les pièces justificatives devront être déposées sur Cyclades, **au plus tard le dimanche 25 octobre 2020, minuit.**

En cas de difficultés ou de questionnement lors de votre inscription sur CYCLADES, vous pouvez joindre le :

Rectorat de Nancy-Metz

DEC 1

Mme THIRION au 03.83.86.21.97

M. BERNARD au 03.83.86.21.10

Références réglementaires

-
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée, remplaçant et abrogeant, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH ;
 - Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
 - Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de la formation préparant au CAPPEI.